

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le 1^{er} Février à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 25/01/2023.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LOISEAU Dominique, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MASSEIN Christian, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. SIMON Jeremy, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CANTINOLLE Sandrine à Mme ROUX Sylvie, M. LEGUET Thierry à Mme POUSSE Corinne, M. MACE Yves à M. DAUVILLIER Daniel, M. PEPION Aymeric à M. DESCHAMPS Jean-François

Excusées : Mme GALVAO Estelle, Mme MAROIS Isabelle, Mme SARRAIL Nadia

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur le Président tient à féliciter les Maires pour leur convivialité lors des vœux de début d'année 2023. Il propose qu'en 2024, la tradition des vœux puisse débiter par ceux de la Communauté de Communes de la Forêt le 05 janvier 2024 qui seront les premiers depuis sa création.

AMENAGEMENT

1) Adhésion TOPOS

Lors du Bureau élargi de TOPOS du 8 Novembre dernier, les Communautés de communes présentes ont acté le principe de financement de l'agence d'urbanisme sur la base de 50ct€/habitant et échangé sur les modalités d'une gouvernance partagée. Il s'agit de :

- La communauté de communes des Terres du Val de Loire
- La communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- La communauté de communes de la Forêt
- La communauté de communes des Portes de Sologne

La communauté de communes des Loges n'a pas souhaité poursuivre le partenariat.

Topos poursuit la concertation avec la communauté de communes Val de Sully qui n'est pas adhérente à l'agence.

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du bassin orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20€ par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres. Le fonctionnement n'est toutefois pas pérenne dans ces conditions financières ; Orléans Métropole, principal financeur a souhaité que chaque adhérent s'investisse financièrement.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes à son financement a été sollicitée par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Une première rencontre en avril 2022 a permis de confirmer l'intérêt des travaux d'une agence d'urbanisme au regard des enjeux partagés par les collectivités en termes d'aménagement du territoire. Fin juin 2022, les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme. Un Bureau élargi en novembre aux communautés de communes a dégagé un consensus sur les modalités de financement et de gouvernance de l'association, selon les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de TOPOS, notamment au bureau et dans le conseil d'administration
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 50 ct €/habitant (base RP 2020 de l'Insee au 1er janvier 2023) et une 1ere convention de financement à signer pour 2023
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur la modification des statuts de TOPOS (association), intégrant les modalités d'une nouvelle gouvernance, l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, le vote du montant de la cotisation.

Monsieur le Président indique qu'il semblerait que les cotisations puissent évoluer à 1 euro par habitant très rapidement. Il convient de se demander si cette adhésion semble utile.

Monsieur Jérémy Simon : *Il me semble que la méthode n'est pas bonne. Nous avons le sentiment de venir au secours du financement de TOPOS vis-à-vis d'un possible désengagement de la Métropole.*

Madame Julia Vappereau : *C'est étonnant que la survie de TOPOS soit liée aux adhésions d'EPCI extérieures à la Métropole.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Je crains que nous financions en doublon des études réalisées par des prestataires extérieurs et par TOPOS.*

Monsieur le Président : *Effectivement nous n'avons peut-être pas les moyens humains en interne pour suivre et exploiter les analyses et données détenues par TOPOS. Il faut noter néanmoins que TOPOS accompagne actuellement la Communauté de Communes de la Forêt pour recenser les disponibilités foncières des zones d'activités économiques, obligation née de la loi Climat Résilience. Cet établissement anime aussi les réunions d'échange entre établissements publics sur les territoires de l'Orléanais.*

A l'unanimité, le Conseil Communautaire refuse de poursuivre l'adhésion de la communauté de communes à TOPOS selon les principes de participation financière susvisés.

2)Convention ADIL conseiller France Rénov

Afin de permettre aux administrés d'accéder aux aides pour la rénovation de leur logement et de les accompagner dans la mise en œuvre des travaux, il est possible pour la CC Forêt de contractualiser avec l'ADIL45-28 pour bénéficier d'une présence sur le territoire à raison d'une demi-journée par mois.

Le coût de la participation s'élèvera à 0,11 € / hab / an, soit 1 914 euros.

Les conseillers et conseillères du réseau France Rénov' informeront et conseilleront sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement :

- Les gestes simples à adopter pour réduire sa consommation énergétique à la maison, que vous soyez locataire ou propriétaire,
- Les travaux prioritaires à engager dans une rénovation, avec un accompagnement possible à la réalisation d'un audit énergétique,
- Les aides disponibles ainsi que les avantages fiscaux pour financer votre projet,

Des conseils techniques et économiques sur les systèmes d'isolation, de production de chauffage et d'eau chaude, et les énergies renouvelables. (conseils techniques sur les matériaux et les équipements...)

Madame Maryse Aguenier : *Il faudra bien communiquer auprès de la population pour les informer de ce service qui leur sera proposé sur le territoire.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Je ne sais pas si cela est précisé dans la convention mais connaissons-nous déjà la localisation du service.*

Monsieur Jérémy Simon : *Travaillant en tant que Conseiller France Rénov', j'aurais tendance à conseiller de localiser le service sur un lieu afin de faciliter son identification.*

Monsieur Jean-François Deschamps : *Il faudra connaître les canaux de communication.*

Monsieur Jérémy Simon : *L'ADIL n'a pas de service communication. Une communication est faite sur les réseaux sociaux de l'ADIL, voir auprès de la presse. La plupart des Communautés de Communes accueillant une permanence de ce type font en plus leur communication sur leurs supports*

Monsieur Jérémy Simon informe Monsieur le Président qu'il ne participera pas au vote car il est employé par l'ADIL.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce partenariat et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Cycle de l'eau

3) Remboursement comblement forage

D'après les services du Conseil Départemental du Loiret, le comblement des anciens forages eau était à la charge des communes même après transfert de la compétence eau potable.

Néanmoins, le service juridique de la FNCCR a été questionné et a finalement indiqué que tant que le forage n'est pas désaffecté il relevait de la compétence eau et devait être géré par la Communauté de Communes de la Forêt.

Depuis le transfert de la compétence, les communes de Loury et Montigny ont comblé un forage.

L'autofinancement à rembourser à ces deux communes est le suivant :

- Loury : 41 518 euros HT. A ce jour le budget eau DSP ne le permet pas. Il faut envisager de repousser le remboursement. A étudier avec la Trésorerie.
- Montigny : 12 388 euros HT.

Trois autres forages sont actuellement sans activité, 2 semblent voués à être désaffectés Trainou et Villereau, celui d'Aschères-le-Marché pourrait être conservé si nécessité de le remettre en service.

Monsieur Christian Massein : *La remise en route d'un forage peut être compliquée. Il faudra réaliser des études techniques en amont afin d'appréhender les risques liés à la différence de pression.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge du comblement des forages d'eau potable et le remboursement des dépenses induit payées par les communes de Loury et Montigny.

Service à la population

4) Avenant convention crèche Babilou

En date du 22 décembre 2022, l'entreprise Evancia, gestionnaire de la crèche Babilou à Vennecy, a adressé une demande de révision du contrat qui nous lie, pour leur permettre de faire face aux hausses de coûts qu'elle subit.

Le contrat prévoit une revalorisation de 1% chaque année, au 1^{er} septembre. Il en résulte un tarif actuel du berceau de 8 080€, applicable normalement du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, passage à 8 160,80 € au 1^{er} septembre 2023

⇒ **Coût global 2023 selon termes du contrat, pour 5 berceaux : 40 544,70 €**

Sur la base des fortes augmentations de certains postes qu'ils observent au niveau national (énergie, charges de personnel, produits d'hygiène, alimentation ...),

- s'appuyant sur le contrat que nous avons signé, prévoyant la possibilité de révision dudit contrat, en cas d'élément imprévu (comme la forte inflation actuelle) – Article L. 6.3
- ainsi que la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique admet le caractère imprévisible et extérieur aux parties, de la flambée des prix de l'énergie

Evancia demande à titre exceptionnel la revalorisation de 8% du prix du berceau à compter du 1^{er} janvier 2023 :

⇒ **prix du berceau de 8 726,40 € pour l'année et un coût global de 43 623 €**

⇒ **soit un surcoût global pour la CCF : 3 078 €**

Pour être en mesure d'appréhender plus finement les augmentations de charges spécifiques du site de Vennecy, en date du 5 janvier, nous avons demandé à avoir le compte de résultat de la crèche Babilou de Vennecy.

N'ayant pas obtenu ces éléments à cette date, il a été proposé à Evancia d'appliquer le taux 2022 de l'inflation, soit 5,9%, ce qu'ils ont accepté.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la signature de cet avenant, avec une revalorisation calculée sur l'inflation 2022, soit 5,9%,

Travaux

5) Lancement et autorisation de signature marché de rénovation

Aquanova

Le centre Aquanova ne respecte pas l'ensemble des normes d'accessibilité.

Le système de traitement de l'eau n'est plus assez efficace ce qui nécessite l'augmentation du besoin de renouvellement d'eau.

Les locaux techniques nécessitent d'être améliorés pour préserver la durabilité de l'équipement

et la sécurité des conditions de travail.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 113 840 € HT

Le projet de rénovation et le plan de financement ont été approuvés lors d'un précédent conseil communautaire.

Le conseil communautaire autorise par 22 voix pour, 1 voix contre, Monsieur Bertrand Brie et 2 abstentions, Monsieur JérémY Simon et Monsieur Dominique Loiseau, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés dans la limite de +10% de l'estimation après l'avis de la commission d'examen des offres.

Finances

6) Autorisation dépenses d'investissement

L'article du L.1612-1 C.G.C.T. dispose qu'«en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget CCF

Chapitres		BUDGET 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Opérations non affectées			
Ch 20	Immobilisation incorporelles	178 004,80 €	44 501,20 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	475 000,00 €	118 750,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	316 375,00 €	79 093,75 €
Ch 23	Immobilisations en cours	2 759 328,00 €	689 832,00 €
	TOTAL	3 728 707,80 €	932 176,95 €

Budget SPANC

Chapitres		BUDGET 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	2 017,00 €	504,25 €
	TOTAL	5 017,00 €	1 254,25 €

Budget EAU AUTONOME

Chapitres		BUDGET 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	74 528,00 €	18 632,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	392 512,00 €	98 128,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	750 000,00 €	187 500,00 €
	TOTAL	1 217 040,00 €	304 260,00 €

Budget EAU DSP			
Chapitres		BUDGET 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	0,00 €	0,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	70 160,00 €	17 540,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	73 948,45 €	18 487,11 €
	TOTAL	144 108,45 €	36 027,11 €

Budget ASSAINISSEMENT AUTONOME			
Chapitres		BUDGET 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	626 257,00 €	156 564,25 €
Ch 23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	776 257,00 €	194 064,25 €

Budget ASSAINISSEMENT DSP			
Chapitres		BUDGET 2022	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	80 000,00 €	17 801,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	8 750,00 €
	TOTAL	180 000,00 €	39 051,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise les dépenses dans la limite maximale des 25% jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023.

7) DETR / DSIL, mise à jour demande 2023

Considérant que la mise à jour du montant estimatif des travaux de l'extension de la zone d'activités économiques de Trainou présente une augmentation des coûts des travaux.

Considérant que la Préfecture souhaite une mise à jour du plan de financement de la demande de subvention DETR/DSIL.

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT	
	Initial	MAJ		Initial	MAJ
Travaux	221 530	339 630	Autofinancement	129 253	194 468
Maitrise d'œuvre	25 900	25 900	DETR DSIL	129 253	194 468
Etude LEMA + G2		6 425			
Aléas 5%	11 076	16 981			
TOTAL	258 506	388 936		258 506	388 936

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la demande de DETR/DSIL auprès de l'Etat pour le financement des travaux d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Trainou.

Ressources Humaines

8) Contrat d'Engagement Educatif

Actuellement, la pratique de l'animateur en accueil de loisirs dit « vacataire » est non adaptée.

Le contrat d'engagement éducatif (droit privé) est possible pour les collectivités à condition de ne pas dépasser 80 jours sur 1 période de 12 mois consécutifs.

Actuellement le salaire journalier d'un vacataire animateur diplômé est de 70,50€ et d'un vacataire stagiaire ou non diplômé est de 68,50 €. Ces montants n'ont pas été revus depuis 2012.

- Proposition de rémunération

	Directeur	Animateur BAFA	Stagiaire BAFA	Non diplômé
Forfait journalier (9h30 ou 10h00 par jour)	100	85	80	75
Forfait préparation pour une semaine de petites vacances	50	50	50	50
Préparation 1 mois été Forfait 3h30/semaine	25	25	25	25
Forfait nuitée (comprend le temps de veillée)	35	35	35	35
Forfait veillée (quel que soit la durée)	20	20	20	20
Préparation forfait 1h30 à 2h30 heures (mercredis)	15	15	15	15

➔ Les taux pourront être réévalués en fonction de l'inflation.

Monsieur Christophe Le Goff : *Pourrons-nous avoir une estimation du coût budgétaire ?*

Monsieur le Président : *Cela sera transmis lors de l'envoi du procès-verbal.*

Le service ressources humaines estime le surcoût à 7000 euros par an.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer des contrats d'engagement éducatif et de fixer la rémunération proposée.

9) Mise à disposition Individuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un agent de la Communauté de Communes de la Forêt est mis à disposition de manière individuelle (MADI) auprès de la commune de Trainou à raison de 7 heures par semaine pour des tâches administratives (jusqu'au 31 décembre 2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Madi est de 14 heures par semaine.

Cette mise à disposition est arrivée à échéance (31 décembre 2021) il est opportun de la renouveler pour une durée de trois ans. (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024)

La commune rembourse les frais liés à cette MADI.

L'agent a donné son accord.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette mise à disposition individuelle.

10) Création de postes

Un agent de la crèche de Neuville-aux-Bois, au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à 35h est parti en juillet 2022. L'agent qui le remplace détient le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Le conseil communautaire décidé à l'unanimité de créer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h et de supprimer le poste précédent.

AFFAIRES DIVERSES

✓ Décisions du Président :

- N°2023-01 : contrat de cession pour l'organisation du Fest'hiver 2023. Association les anonymes associés pour un montant de 12 000 euros.
- N°2023-02 : Etude géotechnique GIPGC/ES pour la cession des terrains sur la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché. Société Asteen pour un montant de 2 900 euros HT.
- N°2023-03 : Etude et mise au point d'un projet de lotissement sur la zone d'activités économiques à Trainou. Société Axis-Conseil pour 5 080 euros HT.
- N°2023-04 : Etude préalable en vue de l'aménagement de la zone d'activités économiques à Neuville-aux-Bois. Société Asteen pour un montant de 6 620 euros HT.
- N°2023-05 : Permis d'aménager de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché. Cabinet SCP Perronnet-Lucas pour un montant de 5 687 euros HT.

✓ Zone d'activités économiques :

Monsieur le Président informe les délégués que les travaux de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché ont débuté. 13 terrains sont déjà réservés.

✓ Centre Aquanova :

Madame Sylvie Roux demande si la procédure de recrutement pour les surveillants de baignade a été lancée.

Monsieur le Président indique que la recherche active a débuté. Le niveau de rémunération doit être affiné car les prétentions ont augmenté. Le financement de la formation pourrait être proposé.

✓ Siège administratif :

Monsieur Dominique Loiseau demande si le projet du siège administratif avance.

Monsieur le Président indique que l'acte d'acquisition a été signé et que l'architecte a fourni les premières esquisses. Une concertation avec les responsables de service et les élus va être engagée.

Monsieur Christophe Le Goff demande quelle sera la superficie.

Monsieur le Président explique que le bâtiment devrait avoir une superficie d'environ 700 m² pour pouvoir regrouper l'ensemble des services administratifs et techniques.

La Secrétaire
Christine CHAMBLET



Le Président
Jean-François DESCHAMPS

